

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 11 août 2025, à compter de 20h00.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillée, Messieurs les conseillers Jean Beaubien, Éric Tessier, Pierre Provost et les conseillères Mesdames Mélanie Parenteau et Karine Descheneaux.

Absence non motivée : Monsieur Georges Forcier, conseiller.

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Aucun citoyen n'est présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Marie Léveillée, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2025-08-074

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Karine Descheneaux,
Et appuyée par Pierre Provost,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Séance ordinaire du 7 juillet 2025
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 Comptes à payer
- 5. TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1 Soumission compteur d'eau
 - 5.2 Soumission chambre de compteur
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Entente intermunicipale de sécurité incendie – Municipalité de Saint-David
 - 6.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement 230-2025 concernant la sécurité incendie
 - 6.3 Adoption du projet de règlement 230-2025
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 8.1 Intention concernant la délégation de compétence en matière de protection des bandes riveraines – MRC Pierre-de-Saurel
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
- 10. SUJETS DIVERS**
 - 10.1 Soumissions creusage de fossés Parc boisé Majellois
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 7 juillet 2025

Résolution 2025-08-075

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de Éric Tessier,
Appuyée par Mélanie Parenteau,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Comptes à payer

Résolution 2025-08-076

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Sur proposition de Jean Beaubien,
Appuyée par Éric Tessier,
Il est résolu unanimement par les conseillers présents,

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 39 533,71 \$.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 Soumissions compteur d'eau

Résolution 2025-08-077

Considérant le branchement au réseau d'aqueduc du garage situé au 345-A rang Sainte-Catherine;

Considérant le courriel de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre daté du 9 octobre 2024 dans lequel il est mentionné qu'en raison de la grande distance entre le raccord au réseau et le bâtiment une chambre de compteur doit être installée au début du raccord;

Sur proposition de Éric Tessier,
Appuyée par Jean Beaubien,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'accepter la soumission de Compteur d'eau du Québec au montant de 1 618,57 \$ plus taxes pour un compteur d'eau et un afficheur à distance.

5.2 Soumissions chambre de compteur

Résolution 2025-08-078

Considérant le branchement au réseau d'aqueduc du garage situé au 345-A rang Sainte-Catherine;

Considérant le courriel de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre daté du 9 octobre 2024 dans lequel il est mentionné qu'en raison de la grande distance entre le raccord au réseau et le bâtiment une chambre de compteur doit être installée au début du raccord;

Sur proposition de Éric Tessier,
Appuyée par Karine Descheneaux,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'accepter la soumission du Centre du ponceau pour la fourniture d'un puisard double parois avec bouchon plat au montant de 4 008,00 \$.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Entente intermunicipale de sécurité incendie - Municipalité de Saint-David

Résolution 2025-08-079

Attendu que la municipalité de Saint-David a établi et maintient un service de sécurité incendie;

Attendu que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella désire confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues au schéma de couverture de risques de la MRC Pierre-De Saurel sur l'ensemble de son territoire au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-David;

Attendu le projet d'entente intermunicipale de sécurité incendie proposée par la Municipalité de Saint-David reçue par courriel le 15 juillet 2025;

Attendu que les conseillers déclarent avoir reçu copie du projet d'entente, l'avoir lu et en accepte les modalités;

Attendu que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec dans le but de conclure une entente relative à la protection et la prévention contre l'incendie.

En conséquence,

Il est proposé par Jean Beaubien,
Appuyé par Pierre Provost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser Madame Manon Blanchette, directrice générale et Madame Marie Léveillé, mairesse, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella l'entente intermunicipale de sécurité incendie à intervenir entre la Municipalité de Saint-Gérard-Majella et la Municipalité de Saint-David.

6.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement 230-2025 concernant la sécurité incendie

Monsieur Éric Tessier, conseiller, donne avis de motion, avec dispense de lecture, de la présentation, lors d'une séance tenante du conseil, d'un projet de règlement concernant la sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

6.3 Adoption du projet de règlement 230-2025

Résolution 2025-08-080

Attendu que la municipalité de Saint-Gérard-Majella doit, aux termes de son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, élaborer et mettre en place une réglementation municipale sur la sécurité incendie;

Attendu l'ensemble des dispositions légales en vigueur;

Attendu que notamment qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité incendie;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance de ce Conseil tenue le 11 août 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

Attendu que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier ;

Attendu que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût ont été mentionnés par la mairesse;

En conséquence,

Il est proposé par Pierre Provost,
Appuyé par Jean Beaubien,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le projet de règlement numéro 230-2025 concernant la sécurité incendie.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Délégation de compétence à la MRC Pierre-de-Saurel en matière de protection des bandes riveraines

Résolution 2025-08-081

Considérant la résolution 2025-06-183 dans laquelle la MRC de Pierre-De Saurel annonce son intention de déclarer sa compétence exclusive en matière de protection des bandes riveraines sur le territoire des municipalités concernées de son territoire;

Considérant que chaque municipalité locale dispose de 90 jours à compter de la signification de cette résolution pour manifester son accord ou son désaccord;

Considérant que, conformément aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), les municipalités locales situées sur le territoire d'une MRC peuvent lui déléguer leur compétence exclusive;

Il est proposé par Pierre Provost, à la suite d'un vote de 3 pour et 2 contre
Appuyé par Karine Descheneaux,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella exprime son accord relativement à l'exercice de la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel en matière de protection des bandes riveraines, et ce, telles que décrites dans la résolution 2025-06-183 adoptée par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel le 11 juin 2025.

9. LOISIRS ET CULTURE

10. SUJETS DIVERS

10.1 Soumission creusage de fossés Parc boisé Majellois

Résolution 2025-08-082

Sur proposition de Jean Beaubien,
Appuyée par Éric Tessier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'accepter la soumission des Entreprises Clément Forcier au montant de 145,00 \$ de l'heure et 175,00 \$ le transport plus taxes.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2025-08-083

Sur proposition de Éric Tessier,
Appuyée par Mélanie Parenteau,

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h10.

Marie Léveillée
Mairesse

Manon Blanchette
directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Manon Blanchette
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 11 aoûtt 2025. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 8 septembre 2025.